Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_113-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_113 Tarification restauration scolaire 2026/2027
Rapporteur : F. Vergnon

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026_83.

Bien que les pénalités soient inscrites dans le règlement intérieur, la trésorerie souhaite que ces dernières apparaissent également dans les bordereaux.
En revanche, les tarifs demeurent inchangés.

- *Rappel du quotient familial*

$$QF = \frac{\text{1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{\text{2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_113-DE

- **Rappel des tranches :**
  Tranche 1 : 0<=QF<621
  Tranche 2 : 621 <=QF<861
  Tranche 3 : 861<=QF<1101
  Tranche 4 : 1101<=QF<1301
  Tranche 5 : 1301<=QF<1651
  Tranche 6 : 1651<=QF<1901
  Tranche 7 : QF=>1901
  Tranche 8 : Enfants extérieurs

Il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2026, d'appliquer les tarifs suivants :

		2025/2026	2026/2027
Enfants commune*	**Tranche n°1**	1,10	1,10
	Tranche n°2	2,39	2,39
	Tranche n°3	3,03	3,12
	Tranche n°4	3,68	3,79
	Tranche n°5	3,88	4,00
	Tranche n°6	3,98	4,10
	Tranche n°7	4,08	4,20
	Enfants extérieurs	5	5,15
	Panier repas tranche n°1	0,80	0,80
	Panier repas tranche n°2	1,20	1,20
	Panier repas famille d'accueil	0,80	0,80
	Paniers repas (autres tranches)	1,20	1,24
	Adultes	6	6,18
	Tarif famille d'accueil	1,10	1,10
	Tarif réduit des enseignants	4,53	4,71

(*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.
Les enfants qui sont inscrits en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) bénéficient du tarif guidélois, car l'orientation des enfants dans les établissements disposant d'une classe ULIS est imposée aux familles.

Le service de restauration scolaire qui est consommé sans réservation préalable fera l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Le service de restauration scolaire qui est réservé mais non consommé sera facturé avec majoration de 30% du tarif de la tranche, à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_113-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Éducation, jeunesse, numérique et citoyenneté du 3 septembre 2026,

ABROGE la délibération n°2026_83

DECIDE d'appliquer la tarification et la majoration proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.